



## **Entreprises et droits humains : responsabilités et devoirs**

Mesdames et Messieurs,

Je remercie les membres de la Section suisse de la Commission internationale des juristes de leur invitation à ce débat aujourd'hui. Avec les travaux du Prof. John Ruggie, Représentant spécial des Nations unies sur les entreprises et droits humains, qui arrivent à leur terme au mois de juin, il est en effet crucial de réfléchir sur les acquis des nombreuses consultations qu'il a menées au cours de ces six années, et surtout sur la suite à donner à l'élaboration du cadre régissant les activités des entreprises en matière de droits humains.

Dans notre monde actuel globalisé, un événement politique (comme le printemps arabe) ou une catastrophe naturelle (comme celle du Japon) ont automatiquement des répercussions directes sur l'ensemble du monde et les relations économiques.

Il n'est plus possible de se voiler la face et il est important de dénoncer les abus. Le silence et l'indifférence peuvent s'avérer aussi meurtriers que les armes.

Dans le domaine Economie et droits humains, qui fait l'objet de notre rencontre aujourd'hui, il est particulièrement important que le débat se poursuive, afin de briser l'indifférence face à l'exploitation des populations pauvres dans le monde. L'exploitation des matières premières dans des pays riches en ressources naturelles comme la République démocratique du Congo, en pétrole comme au Nigéria, en bauxite dans des régions où vivent des peuples autochtones comme en Orissa (Inde), loin d'amener le développement et le bien-être aux populations concernées, renforce encore leur pauvreté. Les richesses de leur sol sont vécues comme un véritable fléau.

De nombreuses organisations non gouvernementales (ONGs) dénoncent les abus, que ce soit au niveau de la pollution de l'environnement et/ou des violations de droits humains. Lors des campagnes de dénonciations, les ONGs sont souvent perçues par les milieux d'affaires comme les empêcheuses de tourner en rond, les grains de sable dans les rouages bien huilés d'affaires commerciales somme toute très lucratives.

Il faut noter qu'à l'heure actuelle, il n'est pratiquement pas possible de sanctionner les entreprises qui se sont rendues coupables ou complices de violations de droits humains. Seules les dénonciations et la pression de l'opinion publique peuvent avoir des effets positifs, car elles entachent l'image de marque d'une entreprise, et la plupart des compagnies y sont sensibles. Il y a bien sûr des plaintes qui ont été déposées auprès de tribunaux locaux/nationaux ou aux Etats-Unis (en vertu de l'Alien Tort Claims Act), mais soit on ne leur a pas donné suite, soit elles ont été résolues par des accords extrajudiciaires qui n'ont ainsi pas pu faire jurisprudence.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les travaux du Prof. J. Ruggie arrivent à leur terme. Son travail a fait progresser de façon significative les débats sur l'inclusion des droits humains dans la conduite des affaires. Les trois piliers du cadre d'action « protéger, respecter et réparer » ont clarifié les responsabilités des différents acteurs concernés et mis en évidence les lacunes, pour les victimes, concernant les accès à des voies de recours et à des

dédommagements en cas d'abus. J. Ruggie a aussi mis en évidence l'importance, pour les entreprises, d'appliquer une diligence raisonnable afin de prévenir, minimiser et résoudre les impacts négatifs des activités commerciales sur les droits humains.

Nous aurions tort de considérer les travaux de J. Ruggie comme une fin en soi. Il dit lui-même qu'il s'agit du début d'un processus : *The Council endorsement of the GP will not bring business and HR challenges to an end. But it will mark the end of the beginning.* Plusieurs défis nous attendent si nous ne voulons pas que le cadre défini ne finisse au fond d'un tiroir. J'en relèverai cinq :

1. Sur la base des principes directeurs, il sera nécessaire d'établir un **cadre opérationnel**. En effet, des « principes directeurs » n'ont par essence aucune valeur contraignante. Ils sont juste censés donner une direction et des conseils de mise en œuvre. Nous demeurons dans le domaine du « soft law » et l'application de ces principes reste soumise au bon vouloir des Etats et des entreprises. Il est important que ce cadre opérationnel soit applicable à l'ensemble des entreprises (par ex. dans le domaine de la diligence raisonnable), de façon à pouvoir disposer d'une référence commune pour mesurer les performances réalisées.

2. Quelles **réglementations** ? Il est nécessaire de disposer de directives précises sur les réglementations applicables aux entreprises afin qu'elles respectent les droits humains et de pouvoir les tenir pour responsables si elles ne les appliquent pas. Les entreprises transnationales peuvent exploiter les lacunes dans les juridictions nationales et internationales pour commettre des abus. Le scandale du navire pétrolier Probo Koala, propriété de la société néerlandaise Trafigura (également présente en Suisse), qui a déversé en 2006 des déchets toxiques et contaminé les sols et la population dans les faubourgs d'Abidjan en Côte d'Ivoire, en est un exemple.

3. Le rôle des **home governments** (où siègent les multinationales) :

Lorsqu'on parle des réglementations à mettre en place, on se réfère généralement aux gouvernements des pays hôtes, qui accueillent sur leur sol les entreprises étrangères. Or il arrive fréquemment que ces gouvernements ne mettent pas en œuvre les dispositions qui s'imposent, par manque de volonté politique ou pour attirer un maximum d'investisseurs, ou alors pour cause de faible gouvernance. Il est dès lors primordial que les gouvernements des pays d'origine des multinationales développent des politiques et réglementations applicables à leurs sociétés lorsqu'elles ont des activités dans des pays tiers. La différenciation entre les responsabilités des Etats hôtes et ceux d'origine n'apparaît pas clairement dans les directives de J. Ruggie. Les Etats d'origine devraient exiger que leurs entreprises (et leurs agences de crédit à l'exportation) conduisent systématiquement des processus de diligence raisonnable et que les sociétés mères assument les responsabilités pour les abus commis par leurs filiales ou sous-traitants.

4. L'accès pour les victimes à des **recours en réparation** :

Le 3<sup>e</sup> pilier de J. Ruggie est essentiel. Les victimes d'abus des droits humains commis par les entreprises transnationales – et leurs filiales ou sous-traitants – ont besoin de juridictions internationales, de procédures de consultations claires et de voie de recours. Le chemin pour l'élaboration d'un tel cadre politique et juridique est encore long et controversé ! Mais il est important de porter une attention particulière aux voies de recours judiciaires. Les mécanismes de plaintes propres aux entreprises sont insuffisants, surtout si celles-ci ne reconnaissent pas leurs torts. A ce niveau aussi il faut engager aussi bien la responsabilité des états hôtes que ceux d'origine, où siègent les entreprises multinationales.

5. « **Externaliser** » le débat !

Le Prof. J. Ruggie a réussi à placer véritablement le débat sur la scène internationale, grâce aux nombreuses consultations menées (47) dans plus de 20 pays. La mise en ligne des

principes a attiré près de 3'600 lecteurs de 120 pays et territoires et plus de 100 commentaires. L'intérêt est là, mais il faut à mon avis encore davantage externaliser ce débat. Dans les forums de discussion, nous rencontrons régulièrement toujours les mêmes « usual suspects », et certains secteurs d'activités, comme l'industrie du luxe, sont encore largement désinformés.

Nous devons continuer à faire valoir le rôle prépondérant des entreprises dans la protection des droits humains, notamment dans leurs investissements internationaux. Celles qui l'ignorent et s'organisent pas en conséquence prendront le risque de devoir faire face à des déconvenues qui pourront remettre en cause leurs investissements, leur réputation et qui sait, leur pérennité. Le chemin est encore long...

Merci de votre attention.

Danièle Gosteli Hauser  
Responsable Economie et droits humains